Divorce avec contrat de mariage

Par Christ

Bonjour , mon histoire est que après 7 ans de mariage ma femme m'a mis a la porte parce qu'elle s'est mis avec quelqu'un. Du coup j'ai payé son crédit(1000 euros par mois)pendant 6 ans de demi et c'est sa maison qu'elle avait acheté avant notre mariage,on a un contrat de mariage de séparation de bien et je voulais savoir est que je pars comme ça après avoir tout fais dans cette maison ou il y a quelque chose à faire pour que je récupère aj moins quelque chose avant de partir

---
Par ESP

Bonjour
Selon la règle, il ne peut y avoir d'"enrichissement sans cause".
Mais pourriez vous préciser qui était emprunteur du crédit que vous avez remboursé ?

Par Christ

C'est ma femme qui a pris le credit à peu près 2 ans avant notre mariage , du coup depuis le mariage j'ai commencé à payé le crédit en virement sur son compte avec mention , credit de la maison.cest ce qu'elle m'avait proposé de faire et j'ai accepté. Et du coup du jour au lendemain je me retrouve à habité chez des amis en sachant que en 6 ans et demi j'ai payé quasiment 80000 euros.

Par ESP

Vous disposez donc d'éléments clairs et précis.
Je vous conseille de voir un avocat.

Par christyled

Tout d'abord, il faut savoir le type de divorce que vous voulez faire. Un divorce à l'amiable ou tout autre forme. Maintenant, pour mieux vous défendre et obtenir gain de cause, il vous faut vraiment [url=https://www.actuel-avocat.fr/quel-est-role-avocat-dans-procedures-divorce]engager un bon avocat[/url].

Par kang74

Selon la règle, il ne peut y avoir d'"enrichissement sans cause".
Sauf que dans un mariage, la cause présomptive est la participation aux charges du mariage car ce n'était pas seulement le bien propre de Madame (de toutes façons tout est propre) mais aussi le domicile conjugal et familial... et ça change tout .

Donc mise à part si votre participation globale aux charges du mariage était manifestement disproportionnée par rapport à vos revenus et les siens, c'est loin d'être gagné surtout si votre contrat de mariage interdit la possibilité de remettre en cause la participation aux charges du mariage qu vous avez choisi .

Et effectivement en premier lieu, il faut penser au divorce .
Et tant que vous êtes marié son domicile est le domicile conjugal, vous n'avez pas le droit de le quitter , elle n'a pas le droit de vous mettre à la porte (et vous pouvez vous aussi, inviter qui vous voulez)
Par de là , je vous conseille de prendre au plus vite conseil auprès d'un avocat pour le divorce pour faire le point de ce qui est le mieux pour vous, qui devra quoi à qui ; vous pourrez aborder ce point puisque lui aura les elements pour savoir si il y a créances possible ou simple participation aux charges du mariages comme je le suppute fortement .